

**Titre : Élevage porcin**

**Code :** 4206

**Unités :** 40

**Durée :** 600 heures

**Secteur de formation :** Agriculture et pêches (02)

**Sanction des études :** AEP (décernée exclusivement par les organismes scolaires)

**Année d'approbation :** 2004

**Centre de services scolaire mandaté :** de la Riveraine

**Centres de services scolaires participants :** de la Côte-du-Sud, des Samares, du Lac-Saint-Jean, de Saint-Hyacinthe

**Fonction de travail :** Ouvrière, ouvrier spécialisé en élevage porcin

**Objectifs du programme d'études :** Former des ouvrières et des ouvriers agricoles aptes à travailler dans des entreprises porcines touchant les types de production suivants : maternité, pouponnière et engraissement du bétail. Ces ouvrières et ces ouvriers seront en mesure de réaliser plusieurs tâches reliées aux soins des animaux et à leur environnement telles que l'alimentation, la reproduction, les soins d'hygiène et de santé des porcs. L'ouvrière et l'ouvrier peuvent appliquer des techniques de régie du troupeau, d'insémination artificielle, d'intubation des porcelets, etc.

**Conditions d'admission :**

Est admissible à un programme d'études menant à une AEP la personne qui satisfait aux conditions suivantes :

- 1** avoir obtenu au moins les unités de 3<sup>e</sup> secondaire ou l'équivalent en langue d'enseignement, en langue seconde et en mathématique ;
- ou** avoir obtenu une attestation d'équivalence de niveau de scolarité (AENS) ;
- ou** avoir réussi le test de développement général (TDG) avec ou sans préalable spécifique.
- 2** avoir interrompu ses études à temps plein pendant au moins douze mois ;
- ou** avoir 18 ans au moment de l'entrée en formation ;
- ou** avoir obtenu un diplôme d'études secondaires (DES) ou un diplôme d'études professionnelles (DEP) ou leur équivalent ;
- ou** satisfaire aux normes d'admissibilité de la Mesure de la formation de la main-d'œuvre d'Emploi-Québec.

Ce programme est admissible par la [passerelle CFMS-AEP](#).

**CONTENU DU PROGRAMME D'ÉTUDES**

Code AEP	Énoncé de la compétence	Heures
221-211	Se situer au regard de la pratique professionnelle	15
AEP 206-021	Appliquer des règles de santé et de sécurité au travail et touchant l'environnement	15
AEP 206-032	S'initier à la pratique du métier	30
AEP 206-042	Associer l'anatomie et la physiologie du porc	30
AEP 206-054	Exécuter des activités de régie de troupeau	60
AEP 206-068	Administrer des soins et des traitements	120
AEP 206-077	Appliquer un programme de reproduction	105
AEP 206-084	Procéder à l'alimentation du troupeau porcin	60
AEP 206-091	Communiquer en milieu de travail et utiliser des moyens de recherche d'emploi	15
AEP 206-102	Appliquer des notions d'oxycoupage et de soudage à l'arc	30
AEP 206-114	Entretenir des bâtiments et de l'équipement	60
AEP 206-124	S'intégrer au milieu de travail	60

Une reconnaissance d'acquis scolaires est possible pour l'élève qui s'inscrit au programme d'études menant au DEP *Production animale*.

**Documentation disponible sur demande**

- Rapport de l'AST ou de l'AP
- Programme d'études
- Instrumentation RAC
- Projet de formation
- Guide d'organisation matérielle
- Tableau d'harmonisation
- Cadre d'évaluation